



Décision n° 2026/02

Demande de subvention pour les travaux d'urgence sur les ouvrages littoraux : le système d'endiguement des Bas Champs et l'ouvrage de Mers-les- Bains

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°20200716-7 du 16 juillet 2020 relatives aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'urgence à réaliser des travaux de restauration du système d'endiguement des Bas Champs et de l'ouvrage de défense contre la mer de Mers-les-Bains, suite au passage de la tempête Goretti le 09 janvier 2026,

Considérant les estimations des travaux,

Considérant le plan de financement suivant, qui en découle,

Considérant le souhait de solliciter le soutien de l'Etat pour la réalisation de ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2026,

Afin de permettre la complétude du dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Etat dans ce cadre

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les travaux de restauration du système d'endiguement des Bas Champs et de l'ouvrage de défense contre la mer de Mers-les-Bains,

Article 2 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'urgence comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Coût (H.T.)	Sources de financement	Montant	Taux
Travaux pour le secteur des Bas-Champs (36/104 du coût total incombant à la CCVS)	173 077 €	Etat au titre de la DETR 2026	233 478 €	60 %
Travaux pour le secteur de Mers-les-Bains	216 053 €	Autofinancement	155 652 €	40 %
Total des dépenses	389 130 €	Total des recettes	389 130 €	100 %

Article 3 : De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2026, à hauteur de **233 478 €**, pour ces travaux d'urgence.

Article 4 : De signer tous les actes et tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
 Affiché le :
 Acte certifié exécutoire à Eu,
 Le
 Le Président,

Fait à Eu, le

15/01/2026

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai